

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part,**

**ET**

**Mr Kassay TOIOUILOU** né le 10/10/2001 à Mamoudzou – Mayotte, de nationalité française, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro 101109851105176 et demeurant à l'Adresse 50 Avenue du 27 Août 1944, 77450 Montry

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part,**

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

L’objet de cet avenant, applicable à compter du 02/01/2024 est de procéder à la modification de certaines clauses du Contrat de Travail à Durée Indéterminée de Chantier initial signé le 24/02/2023, entre l’employeur et le salarié.

Le contrat de Travail à Durée Indéterminée de Chantier initial reste inchangé dans ses autres clauses.

**Article 2 – Emploi et Classification**

Mr Kassay TOIOUILOU est engagé au service de notre société, en qualité de technicien d’exploitation, Position 2.1 Coefficient 275.

**Article 3 – Rémunération**

Vos appointements mensuels bruts sont fixés à 1 770,00 € (Mille Sept Cent soixante-Dix Euros) versés sur une période annuelle de douze mois.



# AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À Paris, le 29/12/2023

## Le Salarié

Kassay TOIOUILOU

## La Société

Mohamed ELLOUZE

Président

Lu & Approuvé - Bon pour Accord

DocuSigned by:

Mohamed ELLOUZE

60E611B5329F478...

DocuSigned by:

B40E1B8F581B496...

DS



\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",  
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.